

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-68
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE 2025

Accusé de réception en préfecture
25-21-0514-2025-25-2025-68-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-68**CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1997, il a été décidé la mise en place d'un Relais Assistant Maternel (RAM) mutualisé entre les communes de Valentigney et d'Audincourt par le biais d'une convention ; cette convention a été élargie en 2014 à la commune de Mandeure.

Depuis 2021, les RAM sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention, d'organisation, de fonctionnement et de financement du RPE au sein des communes concernées à savoir Valentigney, Audincourt et Mandeure.

Pour l'année 2025 la Ville de Valentigney met à disposition, une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, au sein du RPE afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation et de prêt de matériel.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

La Ville de Valentigney assume les dépenses inerrantes au fonctionnement du RPE. En contrepartie, les communes membres contribueront à celui-ci sur la base d'une participation. Ainsi, cette dernière, arrêtée chaque année est calculée sur la base du reste à charge (N-1) du RPE, proratisé en fonction du nombre d'habitant des communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2025.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire



Philippe GAUTIER

CM DU 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-68-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025